1. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

1.9 PRINCIPES RÉGISSANT LES COMITÉS	PROPOSITION Nº : 133-20-21 APPROBATION : 2021-06-24 RÉVISION :

La présente politique s'applique aux comités qui ont été formés suite à une résolution du Conseil élu du Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN).

Les comités permanents, statutaires ou ponctuels du Conseil élu sont constitués de manière à appuyer le Conseil élu dans l'exécution de ses fonctions. Les comités ne doivent pas entraver le processus de délégation du Conseil élu à la direction générale.

1.9.1 Les comités du Conseil élu ont pour objet d'aider celui-ci à s'acquitter de ses fonctions, à préparer des alternatives en matière de politiques et à faire des recommandations au Conseil élu.

1.9.2 Les comités du Conseil élu ne peuvent pas parler ou agir au nom de celui-ci, sauf lorsqu'ils y sont expressément autorisés à des fins particulières et pour une période fixe. Les attentes et les pouvoirs sont alors établis de manière à ce qu'ils n'entrent pas en conflit avec les pouvoirs délégués à la direction générale.

1.9.3 Les comités du Conseil élu n'ont aucun pouvoir sur les membres du personnel puisque la direction générale agit que sur proposition du Conseil élu.

1.9.4 Les comités du Conseil élu doivent exercer leurs fonctions dans le contexte du mandat conféré par le Conseil élu.

1.9.5 Les comités du Conseil élu sont utilisés modérément et habituellement à titre spécial.

1.9.6 Les comités statutaires sont créés selon les modalités prescrites par les directives ministérielles.